



---

AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG

N°28

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement  
de la mesure n°22.1 du PA2  
« Sentier Nord – Sentier des Casernes »**

## **Sommaire**

I.	Généralités.....	1
II.	Description de la mesure n°22.1.....	2
III.	Traitement de la demande de subvention.....	3
IV.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération .....	5

## **Annexe**

- Projet d'arrêté

## **28 - 2011-2016 : Message concernant le subventionnement de la mesure n°22.1 du PA2 « Sentier Nord - Sentier des Casernes »**

---

*La présente demande de libération de subvention concerne la mesure n°22.1 du PA2, qui figure au budget d'investissement 2014. Dans le cadre de ce message au Conseil d'agglomération (ci-après Conseil), le Comité d'agglomération (ci-après Comité) propose d'accorder à la commune de Fribourg, sur la base de la Directive de subventionnement du 18 octobre 2012 (ci-après Directive), une subvention pour l'aménagement d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la gare de Fribourg et le site de Saint-Léonard.*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Généralités**

Le subventionnement des mesures inscrites dans le PA2 est réglé par la Directive, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012. Les mesures bénéficiant d'un subventionnement de l'Agglomération sont énumérées à l'art.4 de cette directive. La mesure n°22.1, qui ne fait pas partie des mesures inscrites en priorité A (car réalisée avant 2015), fait toutefois partie des mesures devant être réalisées dans le cadre du PA2. A ce titre, elle est citée nommément à l'art.4, al.1, let.c de la Directive. Les modalités de son subventionnement sont donc fixées par cette dernière. Celle-ci prévoit, à l'art.6, un taux de subventionnement de 50%, calculé sur la base du montant inscrit dans le PA2 pour la mesure en question. Les montants inscrits sur les fiches de mesures du PA2 s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Après la réalisation d'une mesure, il convient donc d'indexer le montant inscrit au PA2 sur l'évolution des prix de la construction entre 2011 (année d'élaboration du PDA) et l'année de réalisation de la mesure (2014 pour la présente mesure). Il faut ensuite ajouter à ce montant la TVA en vigueur au moment de la réalisation pour obtenir le montant effectif de la subvention.

Le processus d'octroi des subventions des mesures inscrites au PA2 est quant à lui explicité dans le courrier du 14 juillet 2014, que le Comité a adressé aux Conseils communaux des communes membres de l'Agglomération. Ce processus autorise les communes à adresser leur demande de subventionnement à l'Agglomération avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée, sur la base d'un devis estimatif détaillé. L'octroi de la subvention, d'un montant maximal correspondant à 50% du montant inscrit au PA2 (hors renchérissement et hors TVA comme expliqué précédemment), est voté par le Conseil d'agglomération, après quoi la commune dispose d'un délai de quatre ans (art.37, al.3 des Statuts de l'Agglomération) pour réaliser la mesure en question. Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la TVA est fixé et versé à la commune. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant inscrit dans le PA2, le montant de la subvention versée est recalculé pour atteindre 50% des dépenses effectives de la commune.

## II. Description de la mesure n°22.1

La mesure n°22.1 du PA2, aménagement d'un itinéraire mixte piétons/vélos le long des voies ferrées entre la gare de Fribourg et le site de Saint-Léonard, a été réalisée durant l'année 2014 et terminée au mois de septembre de cette même année. Ce nouveau tronçon, faisant partie de la Transagгло, a été inauguré le 7 octobre 2014. La mesure a pour objectif de compléter le réseau de mobilité douce de l'agglomération, de façon à offrir aux utilisateurs une liaison fonctionnelle et attractive en site propre reliant la nouvelle halte Fribourg /Freiburg Poya à l'extrémité sud de la Rue du Nord. À terme, la réalisation de mesures complémentaires prévues au PA2 assurera la continuité de cette liaison attractive jusqu'à la gare de Fribourg. Grâce à l'ouverture du pont de la Poya, le cheminement en site propre pour la mobilité douce s'étendra donc de la gare jusqu'au Schönberg en passant par le plateau d'Agy.

Les travaux effectués dans le cadre de cette mesure consistaient à adapter les chemins existants à une utilisation conjointe des piétons et des cyclistes. Ainsi, ces chemins ont été élargis pour permettre le croisement des différents flux, les obstacles au déplacement cycliste (forts dénivelés) ont été supprimés, et un système d'éclairage performant a été installé. La fiche de mesure présentée ci-dessous décrit la mesure n°22.1 telle que prévue dans le PA2.

Mesure 22.1	Aménagement d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la gare de Fribourg et le site de Saint-Léonard, le long des voies ferroviaires	Coût : 2'300'000 CHF
		
<p><b>Description de la mesure :</b></p> <p>L'aménagement de cet itinéraire est essentiel dans la constitution de la Trans Agгло et de liaisons mobilité douce attractives entre les différents sites stratégiques de l'agglomération. Il doit relier la gare de Fribourg et la halte de St-Léonard, avec un aménagement en site propre le long de la voie ferrée.</p> <p>Le projet actuel élaboré par la Ville de Fribourg porte sur la partie située entre la halte de St-Léonard et l'extrémité Sud de la rue du Nord (carrefour Rome - Hôpital - Joseph-Piller). L'aménagement de cette liaison mobilité douce fait l'objet d'une convention liée au Projet Poya, car intégrée à la décision d'approbation de ce dernier.</p> <p>Entre la halte de St-Léonard et l'extrémité Sud de la rue du Nord, l'aménagement de cette liaison nécessite des élargissements du gabarit afin de rendre possible la circulation des piétons et des cycles dans les deux directions. A certains points, des aménagements spécifiques pour les cycles sont également à aménager pour améliorer le franchissement de dénivelées, notamment au droit de l'avenue du Général-Guisan.</p> <p>La réalisation de cette mesure est à mettre en lien avec plusieurs autres mesures d'aménagement, dont les aménagements se rapportant à la nouvelle halte ferroviaire St-Léonard (10.1 et 12.2), la continuité de cette liaison à ses deux extrémités (itinéraire MD du plateau d'Agy 22.4), les mesures de mobilité douce dans le secteur Tour-Henri - Miséricorde - gare de Fribourg (21.2 et 21.3) et la requalification de l'avenue du Général-Guisan (43.3).</p>		
<p><b>Instances concernées :</b></p>		
<p>Canton de Fribourg (SPC) ; Agglomération ; Ville de Fribourg</p>		
<p><b>Instance responsable :</b> Ville de Fribourg</p>		
<p><b>Priorité :</b> pas de priorisation au sens de la LFIInr (projet réalisé avant 2015)</p>		
<p><b>Echéancier de réalisation :</b> Avant 2015</p>		

La réalisation de cette liaison étant hautement corrélée au projet du pont de la Poya, qui comprend également une voie dédiée à la mobilité douce, la mise en œuvre de la mesure n°22.1 a été anticipée par rapport à la période de réalisation des mesures du PA2 (2015-2018), pour que le tronçon soit ouvert au public au moment de l'inauguration du pont. Elle ne bénéficie donc pas d'un cofinancement fédéral. Le coût de la mesure, inscrit sur la fiche correspondante du PA2 est de CHF 2'300'000. En raison de problèmes géologiques provoquant une instabilité du terrain au bord des voies CFF, des travaux imprévus ont dû être effectués, ce qui a mené à un dépassement du coût précité. Ainsi, le coût des travaux réalisés par la ville de Fribourg dans le cadre de la réalisation de la mesure n°22.1 atteint un montant d'environ CHF 2'700'000.

### III. Traitement de la demande de subvention

En prévision de l'achèvement de la mesure n°22.1 durant l'année 2014, le Comité a inscrit son subventionnement au budget d'investissement de l'année en question. Comme expliqué dans le premier chapitre de ce message, les modalités du subventionnement de cette mesure sont à présent fixées par le processus d'octroi de subvention défini par le Comité et conformément à la Directive du 28 octobre 2012. Conformément à ce processus, la ville de Fribourg est habilitée à adresser une demande d'octroi de subvention à l'Agglomération.

Selon l'art.6 de la Directive, le montant de la subvention à octroyer pour la mesure est de 50% du coût indiqué dans la fiche correspondante du PA2, auquel devront s'ajouter le renchérissement et la TVA. Le coût de la mesure n°22.1 tel qu'inscrit dans le PA2 étant de CHF 2'300'000, le montant de la subvention devant faire l'objet d'un vote d'octroi est de CHF 1'150'000.

Le traitement de la demande de subvention de la mesure n°22.1 revêt un caractère particulier par rapport au processus d'octroi de subvention défini par le Comité, les travaux étant, en effet, déjà terminés. L'année de réalisation et d'achèvement des travaux est donc connue et le montant de la subvention peut directement être indexé en tenant compte du renchérissement et de la TVA en vigueur pour l'année 2014. Le renchérissement entre avril 2011 et avril 2014, calculé à partir de l'Indice suisse des prix de la construction, Espace Mittelland, section Génie civil, est de 3,5%. Le taux de TVA est lui de 8%. Le tableau ci-dessous détaille le calcul du montant final de la subvention.

<b>Prix 2011 (PA2)</b>	<b>2'300'000 CHF</b>
Renchérissement (3,5%)	80'500 CHF
<b>Prix 2014</b>	<b>2'380'500 CHF</b>
TVA (8%)	190'440 CHF
<b>Montant subventionnable maximal</b>	<b>2'570'940 CHF</b>
<b>Subvention (=50%)</b>	<b>1'285'470 CHF</b>

Compte tenu des éléments présentés précédemment, le Comité, sur la base de l'art.6 al.2 et 4 de la Directive, propose au Conseil d'octroyer une subvention de 50% pour la mesure n°22.1 et de verser ainsi un montant de CHF 1'285'470 à la ville de Fribourg. Ce montant est à prélever sur la rubrique 650.522.30 du budget d'investissement 2014.

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette résiduelle CHF (début d'exercice / date emprunt)	1'285'470.00	1'285'470.00	1'234'051.20	1'182'632.40	1'131'213.60	1'079'794.80
Intérêts CHF	26'066.48	25'672.98	24'698.88	23'587.66	22'545.00	21'502.34
Amortissement CHF	0.00	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80
Total des charges CHF	26'066.48	77'091.78	76'117.68	75'006.46	73'963.80	72'921.14
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dette résiduelle CHF (début d'exercice / date emprunt)	1'028'376.00	976'957.20	925'538.40	874'119.60	822'700.80	771'282.00
Intérêts CHF	20'516.82	19'417.02	18'374.37	17'331.71	16'334.75	15'246.39
Amortissement CHF	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80
Total des charges CHF	71'935.62	70'835.82	69'793.17	68'750.51	67'753.55	66'665.19
Année	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dette résiduelle CHF (début d'exercice / date emprunt)	719'863.20	668'444.40	617'025.60	565'606.80	514'188.00	462'769.20
Intérêts CHF	14'203.73	13'161.07	12'152.69	11'075.75	10'033.09	8'990.43
Amortissement CHF	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80
Total des charges CHF	65'622.53	64'579.87	63'571.49	62'494.55	61'451.89	60'409.23
Année	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Dette résiduelle CHF (début d'exercice / date emprunt)	411'350.40	359'931.60	308'512.80	257'094.00	205'675.20	154'256.40
Intérêts CHF	7'970.63	6'905.12	5'862.46	4'819.80	3'788.57	2'734.48
Amortissement CHF	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80	51'418.80
Total des charges CHF	59'389.43	58'323.92	57'281.26	56'238.60	55'207.37	54'153.28
Année	2039	2040	<b>TOTAL CHF</b>			
Dette résiduelle CHF (début d'exercice / date emprunt)	102'837.60	51'418.80				
Intérêts CHF	1'691.82	649.16				
Amortissement CHF	51'418.80	51'418.80				
Total des charges CHF	53'110.62	52'067.96				

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 1'285'470 par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 4% équivalent à un montant de CHF 51'418.80 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 2%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 355'333.20.

#### IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

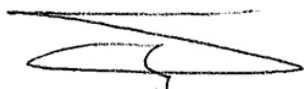
**Le Comité propose, au Conseil, d'accepter le projet d'arrêté annexé au présent message.**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

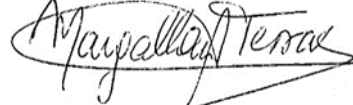
AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice :



Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

v u :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité d'agglomération le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil d'agglomération le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message n°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message n°21 du Comité d'agglomération du 7 novembre 2013,
- le message n°28 du Comité d'agglomération du 6 novembre 2014,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Fribourg, une subvention d'un montant de CHF 1'285'470 sur la rubrique 650.522.30 du budget d'investissement 2014 pour la mesure « Aménagement d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la gare de Fribourg et le site de Saint-Léonard ».

<sup>2</sup> Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 4 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jérôme Hayoz

Corinne Margalhan-Ferrat